

Compte rendu de la CAPD du 6 février 2014

1. Mouvement interdépartemental

109 demandes ont été enregistrées, dont 99 ont été à ce jour validées :

- 48 au titre du rapprochement de conjoints
- 47 pour convenance personnelle
- 4 au titre du handicap (de l'agent lui-même ou d'un enfant).

Pour ces dernières, la CAPD a été consultée sur l'attribution d'une majoration de 800 points, sachant qu'une bonification de 100 points est attribuée automatiquement lorsqu'il existe une RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé), les deux bonifications n'étant pas cumulables.

L'avis du médecin des personnels est sollicité sur ces demandes. Il se fonde sur 4 critères :

- Existence dans le département demandé d'une structure spécifique;
- Nécessité de la présence d'une tierce personne;
- Conditions spécifiques : logement aménagé...
- Autres : à l'appréciation du médecin des personnels.

Pour toute situation particulière, demande de renseignement, contactez le SNUDI FO 35.

2. Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

Il y avait cette année 164 possibilités d'inscription (nombre de postes à pourvoir X 4).

Sur les 57 candidatures, 23 ont été proposées à l'inscription sans entretien (faisant fonction, avec avis favorable de l'IEN).

34 collègues sont passés devant la commission d'entretien, 30 ont reçu un avis favorable. Les 4 situations "problématiques", du point de vue la commission ont été présentées à la CAPD.

Pour deux d'entre elles, les représentants des personnels, notamment du SNUDI FO, ont obtenu, à titre dérogatoire, que, bien que non inscrites cette année sur la liste d'aptitude, les collègues puissent exercer, si elles le souhaitent, des fonctions de direction, en bénéficiant d'un accompagnement spécifique leur permettant de préparer une nouvelle candidature l'an prochain.

3. Questions diverses

Formation CAPA-SH

Seul le département d'Ille et Vilaine a autorisé des départs en formation en 2013. Il en sera probablement de même en 2014 :

- 10 départs en option D
- 10 départs en option F
- 1 départ en formation handicap visuel (à Paris)

Les représentants des personnels signalent les besoins existants en option A (déficience auditive) et demandent des départs en formation, au moins à hauteur des postes vacants (2).

L'Inspecteur d'Académie note la demande mais ne peut prendre de décision actuellement (problème financier).

Concernant les directeurs d'établissements spécialisés, l'IA signale que les besoins du départements sont couverts.

Ecole d'application de la Duchesse Anne

L'IA a pris la décision de retirer le statut d'école d'application à la Duchesse Anne, estimant que cela n'a plus de raison d'être, les écoles d'application étant liées à l'existence des écoles normales, continuées dans une certaine mesure par les IUFM. La mise en place des ESPE les rend caduques.

A terme, le projet de l'IA est de favoriser les candidatures au CAFIPEMF et de mettre sur pied, dans chaque circonscription un réseau de maîtres formateurs, et de mailler ainsi tout le département.

Les représentants des personnels, sans contester la pertinence de la construction d'un tel réseau, rappellent que cela ne justifie pas pour autant le retrait du statut d'école d'application à la Duchesse Anne, d'autant moins qu'il n'y a aucune directive ministérielle ni rectorale en ce sens.

Soyons clairs : il s'agit en réalité d'une mesure punitive consécutive à la mobilisation de certains collègues de l'école, et notamment sa directrice contre la réforme des rythmes scolaires imposée par la ville de Rennes.

Gardes d'enfants malades

L'IA a rappelé la règle : chaque collègue bénéficie, par an, d'un nombre équivalent au nombre de demi-journées travaillées par semaine + 1 journée. Ce nombre est multiplié par 2 si le conjoint ne peut pas lui-même bénéficier de journée pour enfant malade (attestation de l'employeur).

Attention, les services ne peuvent pas, de manière informatique, prendre en compte des demi-journées. Les gestionnaires ne peuvent le faire que manuellement. En cas de souci, l'IA recommande de contacter par téléphone les gestionnaires.

Autorisations d'absence pour examens médicaux

Le SNUDI FO a dénoncé une situation ubuesque, dont ont été victimes, de l'aveu même de l'administration, un certain nombre de collègues : ayant sollicité, et obtenu une autorisation d'absence pour passer des examens médicaux, ils ont été placés en congé maladie et se sont vu retirer un jour de carence, du fait qu'ils ont transmis, pour justifier de leur absence, un bulletin d'hospitalisation qui vaut, suivant le code de la sécurité sociale, arrêt de travail. C'est du moins l'explication que l'administration a donné pour justifier les retraits de salaire.

Le SNUDI FO 35 a indiqué à l'IA qu'il vérifierait toutes les situations qu'il aura à connaître.

En tout état de cause, il invite tous les collègues à être attentifs aux justificatifs remis à l'administration. Si le jour de carence a été abrogé, il n'y a aucune raison qu'ils entament leurs droits à congé maladie alors qu'ils bénéficient d'une autorisation d'absence.

Redécoupage des circonscriptions

L'IA est en attente de la décision ministérielle de lui octroyer les moyens supplémentaires demandés (1 poste d'IEN).

Etat des absences non remplacées et postes devenus vacants depuis la rentrée

Le SNUDI FO a demandé un état des absences non remplacées dans le département. Elles sont en augmentation très nettes à partir de décembre, sans atteindre pour l'instant le niveau de 2013.

Etat des absences non remplacées :

- Septembre : 0,9%
- Octobre : 7,15%
- Novembre : 3,6%
- Décembre : 8,5%
- Janvier : 13,2% (17,6% en janvier 2013)

Cette situation de non remplacement perdure alors qu'à la rentrée il y avait 46 "surnombres" dans le département (l'Ille et Vilaine accueille et paie plus d'enseignants qu'il n'y a de postes budgétés), qu'il y en avait encore 34 au 31 janvier. Cette situation est intolérable. Dans la mesure où les besoins ne sont pas couverts, il est manifeste que la dotation du département est insuffisante.

Une véritable amélioration des conditions de travail passera nécessairement par une nette amélioration des taux d'encadrement et par le remplacement des collègues absents.

Maîtres d'Accueil Temporaire (MAT)

Montant des indemnités, en fonction des étudiants accueillis (règlement en juillet-août) :

- 100€ par étudiant M1
- 200€ par étudiant M2
- 300€ par EAP (Emploi Avenir professeur)
- 400€ par étudiant contractuel « 2013-2 »

"Devoir de réserve" et période électorale

Le recteur a adressé à l'ensemble des IEN et des directeurs d'école un courrier leur enjoignant de s'abstenir de participer à toute réunion publique pendant la période électorale. L'IA a invoqué le devoir de réserve qui, selon lui, s'applique à tous les fonctionnaires.

Nous avons été amenés à rappeler que ce "devoir de réserve" appliqué à d'autres que les fonctionnaires d'autorité, est un abus.

Les directeurs d'écoles ne sont pas fonctionnaires d'autorité. Ils ne sont assujettis qu'à un devoir de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions, un devoir de discrétion professionnelle couvrant les informations confidentielles qu'ils ont à connaître dans l'exercice de leurs fonctions, un devoir de satisfaire à leurs obligations de service. Comme tout citoyen, ils peuvent user des libertés individuelles reconnues par la loi et la constitution et participer aux campagnes électorales. Ceci vaut naturellement pour tous les enseignants.

Mise en place d'une commission "élèves en difficulté" dans la circonscription de Rennes nord-est

L'IA souligne que les IEN disposent d'une certaine autonomie de fonctionnement leur permettant de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des enseignants pour la prise en charge des élèves en difficultés. L'IEN de la circonscription a présenté la commission qu'elle a mise en place comme un dispositif visant à apporter une aide constructive aux enseignants. Si il y eu certaines incompréhensions, elles sont aujourd'hui levées. Elle précise que certaines écoles ne bénéficient pas des interventions des RASED.

Le SNUDI FO a surtout pointé le travail supplémentaire demandé aux collègues, qui vient augmenter une charge déjà très lourde. Sur le fait que des dossiers relevant de l'ASH soient traités dans la commission, le SNUDI FO n'est pas opposé à ce que l'Education Nationale reprenne la main sur ces questions, mais dans le cadre légal actuel, cela fait double emploi.

Temps partiels

L'IA s'est engagé à publier la circulaire 2014 très prochainement (avant les vacances d'hiver). Un groupe de travail va être réuni pour faire des propositions aux représentants des personnels.

Inspection

Les représentants des personnels ont signalé de grandes disparités dans les modalités d'inspection, d'une circonscription à l'autre, notamment dans la phase préparatoire (délais, documents préparatoires...).

Certaines organisations syndicales étant demandeuses d'un groupe de travail, l'IA va étudier la possibilité et l'opportunité de le mettre en place, en fonction des demandes des syndicats.

Le SNUDI FO invite les collègues à lui faire part de toutes les difficultés rencontrées en matière d'inspection.

Les représentants du SNUDI FO à la CAPD d'Ille et Vilaine

Pauline GRELLIER

Sylvain VERMET